

DELIBERATION N° 90/04-03 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

*Monsieur REMY, rapporteur, informe l'Assemblée que le décret N° 89.374 du 9 Juin 1989, modifiant le décret N° 87.1111 du 30 Décembre 1987, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de bureau territoriaux précise que les agents de bureau peuvent être recrutés à ce grade avec le statut d'agents stagiaires alors que les agents administratifs, anciennement dénommés agents de bureau dactylographes sont recrutés en qualité d'agents auxiliaires.*

*Afin d'éviter aux 3 agents administratifs recrutés depuis fin 1989 une situation trop longue en qualité d'auxiliaires et après consultation des agents concernés,*

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :*

- de changer les 3 postes d'agents administratifs en postes d'agents de bureau, à compter du 1er Mai 1990.*
- de modifier le tableau des effectifs en ce sens.*